

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations du Gers

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Service Protection et surveillance du
cadre de vie

au

**Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST)**

Réf. TOSCA : CV1600079

Etablissement :

**Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)
voie communale de Longua
32350 ORDAN-LARROQUE**

Activité principale :

**Etablissement hébergeant des chiens (fourrière et refuge)
(rubrique 2120)**

Références réglementaires : code de l'environnement, notamment son article R. 512-25.

I – Objet

Il s'agit d'un projet d'arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) à exploiter une fourrière et un refuge pour chiens soumis au régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur la commune d'ORDAN-LARROQUE. A noter que l'établissement a également vocation à héberger des chats, cette espèce n'étant toutefois reprise par aucune rubrique de la nomenclature des ICPE actuellement en vigueur.

II – Historique administratif

Le dépôt initial du dossier de demande d'autorisation par le SM3V en préfecture remonte au 17 novembre 2014. Après un courrier préfectoral de non-recevabilité en date du 13 février 2015, une nouvelle version a été déposée en préfecture le 2 décembre 2015.

Le dossier a été jugé complet et régulier par l'inspection le 3 décembre 2015.

A noter que le traitement de cette demande d'autorisation d'exploiter tombe sous le coup de la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui instaure, notamment, dans son article 29 et par insertion d'un article L. 512-2-1 dans le code de l'environnement, un délai maximal de trois mois pour la décision sur la recevabilité du dossier (sous peine d'avis tacitement favorable).

Le dossier a ensuite été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) qui, le 15 janvier 2016, a notamment conclu que :

- l'étude d'impact et ses annexes étaient clairs, concis, bien illustrés et permettaient de disposer d'informations globalement complètes sur les principales caractéristiques environnementales et techniques du projet ;
- les principaux enjeux environnementaux avaient été convenablement identifiés et intégrés en phase chantier comme en phase d'exploitation, notamment par une conception technique et un mode de fonctionnement appropriés aux sensibilités environnementales de la zone du projet.

L'exploitant a été rendu destinataire d'une copie de cet avis le 21 janvier 2016.

Par ailleurs, le projet bénéficie, au titre de l'urbanisme, d'un permis de construire délivré le 13 avril 2015.

1/10

III. Description synthétique de l'installation

La demande du SM3V a pour objet l'autorisation d'exploiter une fourrière (capacité de 40 chiens) associée à un refuge (capacité de 105 chiens), installation classée dont la création est projetée sur un terrain accessible depuis la RN 124 par la voie communale de Longua, au nord-est du bourg d'ORDAN-LARROQUE.

Au travers de sa carte de compétence, le SM3V prévoit de confier le fonctionnement des deux structures, par délégation de service public (DSP), à un même exploitant.

Le projet, implanté sur 3 niveaux définis par la topographie du site (pente de 7%), comprend notamment :

- une voie d'accès, une zone de stationnement et une aire de lavage ;
- des voies de circulation secondaires permettant l'accès aux chenils ;
- 2 niveaux accueillant les boxes de la fourrière et du refuge (groupes de 5 boxes) ;
- des merlons végétalisés (internes au site ou périphérique) et une clôture de 2,50 m de haut ;
- 2 parcs de détente des chiens de 250 m² chacun ;
- des installations d'assainissement des eaux usées (lits de roseaux et noue végétalisée) ;
- des installations de traitement des eaux pluviales du bassin versant intercepté (fossé de drainage) et des eaux pluviales des installations (canalisations et noue de rétention) ;
- des aménagements écologiques et paysagers ;
- un bâtiment principal de 502 m² de surface de planchers : locaux administratifs, services de soins aux animaux, chatteries, morgue, chaufferie, logement du gardien et abri à véhicules ;
- les boxes de la fourrière : 15 boxes de 2 chiens (12 m² par box) et 10 boxes de quarantaine pouvant accueillir un chien chacun (7 m² par box) ; 3 de ces derniers boxes pouvant être mis à la disposition du refuge. Il existera également des boxes « de nuit » pour le dépôt ponctuel d'animaux errants par les pompiers ou les services de police et gendarmerie ;
- les boxes du refuge : 35 boxes de 3 chiens (15 m² par box) ;
- les chatteries qui auront respectivement des capacités d'accueil de 20 chats pour la fourrière et 50 chats pour le refuge ;

ainsi que des aménagements annexes :

- un busage du ruisseau de Longua pour l'accès au site (10 ml) ;
- un busage du fossé traversant la prairie ;
- une réserve-incendie de 120 m³.

Le site sera approvisionné en électricité par une nouvelle desserte enterrée depuis l'entrée de la voie du Longua (9 kVa pour le logement du gardien et 15 kVa pour le projet).

Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable se fera par une canalisation de 50 mm de diamètre, à créer depuis un point déjà desservi à 310 mètres au nord du site.

Une chaudière à bois d'une puissance de 30 kW sera installée dans un local dédié, avec un stockage de granulés de bois d'une capacité de 4 tonnes.

Par ailleurs, il est prévu que le carrefour entre la voie communale de Longua et la RN 124 soit réaménagé avec déviation du chemin de Longua de 50 m à l'ouest et busage du ruisseau de Longua sur 25 ml. Ce chantier hors de l'emprise de l'installation classée a été traité par la direction interdépartementale des routes du sud-ouest (DIRSO) et a fait également l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les capacités techniques et financières sont présentées dans le dossier par le SM3V, dans la limite de ce qu'il considère comme n'étant pas de nature à constituer une distorsion de concurrence dans la procédure de DSP. Ainsi, sont mentionnées des compétences que devra réunir l'exploitant du site, tout particulièrement celles requises par la réglementation en vigueur au titre de la protection animale. Il est également avancé que le jugement des offres fera appel à des spécialistes du domaine, notamment un vétérinaire.

Le coût de l'investissement et du fonctionnement sera en partie supporté par les différentes collectivités et EPCI adhérents à la carte du SM3V. Le montant prévu pour la construction de l'installation est de l'ordre de 2 100 000 € HT avec un financement reposant essentiellement sur un emprunt contracté par SM3V et sur diverses subventions. Ensuite, le budget de fonctionnement sera substantiellement alimenté par les recettes collectées par l'exploitant auprès des usagers du site et, pour partie, par des subventions versées par le délégant en compensation des contraintes de service public.

IV. Environnement du projet – compatibilité avec les divers plans

Le site projeté par le SM3V pour implanter le refuge/fourrière est situé à environ 11 km à l'ouest d'AUCH, sur une zone actuellement à vocation agricole.

La population d'ORDAN-LARROQUE est de 932 habitants, en constante augmentation depuis plusieurs années. Les habitations les plus proches du site se situent à 230 m à l'ouest (« Caubinot »), à 280 m au nord-est (« Enfliché »), à 310 m au nord-ouest (« Eglise de Meilhan ») et à 350 m au sud-est (« Lisbonne »).

2/10

Adresse postale : DDCSPP - Cité administrative – Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9

Accueil du public : 8 chemin de la Caillaouère – Auch
du lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 16h30 et le vendredi : 9h – 12h et 14h -16h
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

F

Il n'existe pas d'autre ICPE dans un rayon d'1 km autour du site dans la mesure où le petit refuge d'animaux situé dans les dépendances du domaine de Caubinot et soumis à déclaration n'héberge plus d'animaux.

Aucun des 2 chemins de randonnée balisés ne passe à proximité du projet.

Le terrain est implanté dans une zone ne disposant ni de réseau de gestion des eaux pluviales ni de réseau d'assainissement collectif. Les contraintes et servitudes recensées pour le secteur concernent :

- une ligne électrique de 15 kVa (3 mètres de dégagement) ;
- un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles avec PPRn applicable ;
- un aléa sismique très faible (zone sismique 1) ;
- la proximité de la RN 124 (recul des constructions et isolation des habitations contre le bruit).

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de monument historique ou vestige archéologique, ni compris dans une zone inondable.

Le projet serait implanté sur le bassin versant du ruisseau de Longua qui, avec le ruisseau de Larros, constituent l'essentiel du réseau hydrographique de la zone d'étude.

Le ruisseau du Longua est positionné en zone sensible, en zone vulnérable, en zone de répartition des eaux et dans le périmètre du plan de gestion des étiages « Neste et rivières de Gascogne ».

Cinq sources sont recensées dans un rayon de 1,6 km autour du site du projet mais aucun captage d'eau exploité pour l'alimentation humaine ni aucun périmètre de protection de captage ne concerne la zone du projet, celle-ci se situant également hors zone inondable.

Le site d'implantation ne recoupe aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ; les ZNIEFF les plus proches se situant à 1,15 km au sud-est (« Bois d'Auch et d'Ordan-Larroque et prairie de Saint-Jean de Bazillac »), à 1,5 km au nord-ouest (« Coteau et mare de Gaugens ») et à 2,25 km au sud (« Vallée de l'Auloue et ses coteaux à Ordan-Larroque »).

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 12 km au sud-ouest ; il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou ».

Les vents considérés comme dominants sont ceux de secteurs « ouest » ou « sud-ouest ».

Plusieurs aires géographiques protégées de produits alimentaires (AOC et IGP) concernent le site.

Le projet est présenté comme compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ORDAN-LARROQUE.

La gestion des déchets du site est considérée comme compatible avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées (pour les déchets vétérinaires) et avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gers (tri des déchets sur le site).

Le projet ressort également comme étant en adéquation avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et de la directive cadre sur l'eau. Le site d'implantation n'est inclus dans aucun périmètre de SAGE.

La commune d'ORDAN-LARROQUE n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La compatibilité avec les objectifs stratégiques du Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées (en instance d'approbation) est également affichée.

V- Présentation et analyse de l'impact des activités sur l'environnement

1 – Urbanisme et intégration dans le paysage

L'étude souligne l'existence de perceptions visuelles lointaines depuis les vallons alentours (lignes de crêtes nord et sud) et le fait que le site ne sera que partiellement visible depuis la RN 124 car masqué en grande partie par la haie arborée.

Pour réduire les impacts paysagers, les mesures d'insertion reposent essentiellement sur la topographie naturelle et la végétalisation (merlons, toitures des boxes, plantations d'arbres) avec un suivi des aménagements paysagers dans les mois suivant leur mise en place.

Le traitement architectural (volumétrie simple, teintes et matériaux) visera à réduire l'impact paysager le plus important lié au bâtiment principal (42 m de long et 8 m de hauteur), implanté en retrait de 67 m depuis la voie communale et derrière la haie bocagère.

2 – Biodiversité

L'étude des milieux naturels et de la flore repose sur des données bibliographiques et sur des inventaires de terrain réalisés les 17 avril et 26 juillet 2014. Il est précisé que ces habitats se révèlent relativement répandus à l'échelle régionale. Parmi les espèces recensées, on relève 4 espèces messicoles (parcelle limitrophe du château de Caubinot) et 2 espèces « déterminantes ZNIEFF » à l'échelle régionale : le *souchet maritime* (fossé de la prairie de Longua) et l'*épiaire des marais* (bois anthropisé au nord du site).

L'analyse de la faune repose sur des données bibliographiques et sur des inventaires de terrain réalisés sur cinq journées de mars à juin 2014. Elle signale notamment la fréquentation des abords du site par le *campagnol amphibie*, des chiroptères, des reptiles (*couleuvre verte et jaune* et possiblement *couleuvre à collier* et *couleuvre vipérine*), des amphibiens, des oiseaux (sans enjeu particulier), des lépidoptères (absence d'espèces à enjeu) et des odonates (*agrion de Mercure* en partie amont du ruisseau du Longua).

3/10

La notice d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'effet du projet sur les deux sites Natura 2000 les plus proches (respectivement distants de 12 et 50 km), notamment en raison de l'éloignement du projet par rapport à ces zones et d'une localisation du projet au sein d'un bassin versant différent.

Les impacts principaux du projet sur les milieux naturels sont détaillés par type d'habitat à enjeu :

- élargissement sur 3 m de la trouée existante (passage de ligne électrique) au niveau de la haie et modification du contexte hydrologique (drainage des eaux du versant) ;
- destruction d'environ 50 m² de mégaphorbiaie liée à la création de la voie d'accès à l'installation (dont busages) et de manière très marginale à l'exutoire de rejet des eaux ; l'impact de la création du nouveau carrefour avec la RN 124 étant estimé à environ 100 m² de mégaphorbiaie ;
- suppression de 1 900 m² de prairie de fauche (soit 6,7 % de la prairie existante) ;
- dégradation temporaire de la zone humide longeant le fossé du Longua (pose de canalisations).

Le busage est également signalé comme susceptible et de perturber la fonctionnalité du cours d'eau par réduction de la rugosité des berges et de la luminosité du lit.

Sur le plan floristique, l'impact de la traversée du fossé par la future voie d'accès sur le *souchet maritime* est considéré comme négligeable en raison d'une population faible à cet endroit. Par contre, la reconversion de terre arable (4,5 ha) en prairie permanente (3,35 ha) réduira ou supprimera, à terme, la présence des espèces messicoles recensées.

Pour les espèces faunistiques à enjeu, l'impact est considéré comme limité voire négligeable sur l'*agrion de Mercure* (busage sur un tronçon à faible effectif et pas favorable à la reproduction de l'espèce). Pour le *campagnol amphibie*, c'est le projet de nouveau carrefour qui peut être source de dérangement de l'espèce.

Les mesures prévues par l'exploitant sont notamment les suivantes :

- concentration des installations sur la zone de faible intérêt écologique (terre arable) ;
- évitement des milieux d'intérêt écologique fort (mares et boisements humides au nord du site) ;
- utilisation de la trouée existante de la haie bocagère pour l'accès ;
- balisage des travaux pour sécuriser les milieux humides ;
- réutilisation de la terre végétale des travaux pour les zones d'enfouissement des canalisations ;
- création de milieux humides similaires à la mégaphorbiaie par l'aménagement de noues (485 m²) ;
- gestion de la prairie restante par fauche et pâturage ;
- suivi écologique des aménagements paysagers, de la haie et de la recolonisation des noues ;
- ouvrages de franchissement du ruisseau positionnés et calibrés pour garantir le régime hydraulique et la continuité du lit ;
- pour l'*agrion de Mercure* : busage pour l'entrée du site hors d'un tronçon d'habitat de prédilection et travaux après période estivale (de novembre à mai), hors période d'orage, sur une seule journée ;
- pour le *campagnol amphibie* : travaux du nouveau carrefour en période d'assèchement du ruisseau et sur une période courte ;
- élargissement de la trouée de la haie bocagère en dehors des périodes de reproduction des petits passereaux et des micromammifères ;
- mise en place de dispositifs pendant les travaux (prévention des pollutions accidentelles et de la dissémination des plantes invasives, protection de la haie par un cordon de déblais...) avec assistance d'un écologue.

Pour le fonctionnement hydrologique global de la zone, il est considéré que la future noue de rétention profitera aux espèces végétales hygrophiles, notamment les peupliers de la haie qui continueront à disposer d'une alimentation souterraine.

3 – Eau

En phase de fonctionnement de l'installation, les impacts retenus sont :

- la consommation annuelle évaluée à environ 1720 m³ (soit 0,33 % de la production du SIAEP) ;
- les risques de pollution des milieux souterrains ;
- les rejets aqueux dans le ruisseau de Longua : eaux pluviales du bassin versant intercepté (taux d'imperméabilisation de 55 %) et des installations, eaux usées après traitement.

Les mesures prévues par l'exploitant sont les suivantes :

- économies d'eau (récupération à sec des excréments, système de lavage à haute-pression, limiteurs de débit, suivi des consommations différencié) ;
- filière d'assainissement avec filtres à roseaux et noue végétalisée prenant en compte les objectifs de qualité du ruisseau et les périodes d'assec ;
- mesures semestrielles de la qualité des rejets réalisées par un organisme agréé ainsi que contrôle visuel du bon développement des roseaux et de l'absence de rejet en période estivale ;
- collecte des eaux du bassin versant intercepté par un fossé suffisamment dimensionné ;
- stockage des eaux pluviales dans une noue, rejet à débit limité et décanteur lamellaire pour la voirie ;
- contrôle visuel du réseau de gestion des eaux pluviales et de l'absence d'érosion.

Pour protéger le réseau public, un dispositif de disconnexion sera installé entre celui-ci et l'installation.

Pour la gestion des eaux usées, le projet repose sur un système d'assainissement autonome dont le dimensionnement à hauteur de 50 EH (équivalent-habitant) a été établi sur la base d'un volume prévisionnel d'eau consommée et de mesures réalisées sur les effluents d'un site existant.

Les effluents transiteront par une station d'épuration à « filtres plantés de roseaux » (FPR) et une noue végétalisée avant d'être rejetés dans le ruisseau de Longua.

Ce dispositif prendra en charge les effluents des boxes, du bâtiment, de l'aire de lavage et du logement du gardien. Il est présenté comme une solution intéressante à plusieurs titres (simplicité d'exploitation, fiabilité de fonctionnement, intérêt écologique, rendement épuratoire et intégration paysagère).

Pendant les périodes d'assec du ruisseau de Longua, les déjections canines seront récupérées "à sec" puis évacuées pour être traitées par méthanisation. De plus, les produits nettoyants seront choisis selon leur teneur en phosphates.

Les eaux pluviales de l'amont du bassin versant intercepté seront collectées par un fossé ceinturant le site et dimensionné pour le transit d'une pluie trentennale puis rejetées au ruisseau de Longua via une canalisation de 500 mm de diamètre.

Les eaux pluviales de l'installation seront collectées gravitairement par un réseau de canalisations et acheminées via une noue de rétention de 440 m³ vers le ruisseau de Longua avec un débit limité à 5,5 L/s.

Pour leur part, les eaux pluviales de voiries seront traitées par décanteur lamellaire (avec obturateur en sortie) avant de rejoindre cette même noue de rétention.

Pour limiter l'impact sur les berges, l'exutoire aménagé au niveau du ruisseau de Longua sera commun à l'ensemble des rejets, y compris celui de la filière de traitement des eaux usées.

L'exploitant n'a pas retenu la récupération des eaux pluviales pour des raisons techniques et d'opportunité.

4 – Sol - épandage

Le projet s'implanterait sur des formations calcaires avec, en surface, un sol présentant un horizon limono-argileux recouvrant un horizon marneux. En plus d'une étude de sol, des tests spécifiques révèlent une perméabilité médiocre à moyenne.

Le fonctionnement gravitaire de la filière d'épuration participe à la prévention des pollutions accidentelles.

Les matériaux de construction des boxes protégeront les sols vis-à-vis des pollutions organiques.

Les produits d'entretien liquides seront stockés sur rétention dans le local « produits désinfectants/lingerie ».

Enfin, l'exploitation du projet ne prévoit pas de recours aux pratiques d'épandage des effluents d'élevage.

5 – Air - déchets

En termes d'impacts du projet, l'étude signale :

- la production de déchets en phase chantier ;
- des émissions diffuses négligeables liées au trafic routier du site (13 rotations de véhicules/jour) ;
- des rejets atmosphériques induits par la chaudière à granulés bois considérés comme limités ;
- la production de déjections par les animaux pouvant être source de nuisances olfactives ;
- la production de divers déchets pour lesquels volumes et filières d'élimination sont précisés.

En particulier, la quantité de cadavres générée par le site est estimée à 150 kg par trimestre, pris en charge par le prestataire d'équarrissage. Déchets d'activité de soins et médicaments seront repris par un vétérinaire sous convention.

Les mesures visant à réduire émissions atmosphériques, production de déchets et odeurs consistent à :

- faire respecter la démarche de « chantier propre » par les entreprises (tri et filières agréées) ;
- choisir un site isolé, concevoir des infrastructures garantissant l'hygiène et le bien-être des animaux ainsi qu'une isolation naturelle (exposition sud/sud-est contre l'humidité, végétalisation des toitures, boxes ouverts...) et respecter des conditions d'exploitation limitant les odeurs (propreté, ventilation) ;
- trier, stocker et éliminer selon des filières agréées les déchets en phase d'exploitation ;
- construire un bâtiment « basse consommation » et réaliser un entretien régulier de la chaudière.

6 - Bruit

L'impact lié aux aboiements des chiens a été bien identifié comme une source potentielle et principale de nuisance pour les riverains du projet, dans un secteur où, à l'heure actuelle, les émissions sonores sont principalement liées à l'activité agricole et au trafic routier de la RN 124.

Des études acoustiques ont été menées par un cabinet spécialisé afin :

- d'établir l'état initial de la zone (de jour et de nuit, sur 4 points correspondant à des zones à émergence réglementée [habitations de tiers] et à une limite de propriété) ;
- de modéliser l'impact des sources de bruit (établissement en fonctionnement). Sur les bases d'une étude de 2013, le niveau de puissance acoustique a été fixé à 99 dB(A) pour 2 chiens de gabarit moyen aboyant et une extrapolation quantifie le bruit généré à partir de rangées de boxes.

5/10

Adresse postale : DDCSPP - Cité administrative – Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9

Accueil du public : 8 chemin de la Caillaouère – Auch
du lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 16h30 et le vendredi : 9h – 12h et 14h -16h
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

Malgré une conception initiale avantagée par la topographie du site, ces études ont identifié la nécessité de mettre en place un traitement acoustique supplémentaire par des aménagements structurels (orientation des boxes, isolation phonique, merlons...) et des règles de fonctionnement (animaux enfermés la nuit, apport des repas à période fixe, intervention du gardien en cas de besoin).

Au final, l'exploitant conclut au respect des valeurs-limites réglementaires, tant pour les niveaux de bruit que pour les émergences, en période diurne et en période nocturne.

Cependant, l'étude de modélisation indiquant des valeurs très proches du niveau maximal d'émergence pour les deux habitations les plus proches du site, l'exploitant s'engage, en plus du rythme quinquennal réglementaire, à réaliser des mesures acoustiques sur site dès que l'installation sera en activité afin de s'assurer du respect des valeurs-limites. Si besoin, il recherchera de nouvelles solutions d'atténuation.

7 - Energie

Les énergies utilisées sur le site sont l'électricité (éclairage, production d'eau chaude) et le bois (chauffage).

L'utilisation de gaz stocké ou fourni par le réseau n'est pas prévue sur le site.

Parmi les mesures permettant des économies d'énergie, l'exploitant signale notamment :

- un éclairage extérieur asservi à des horloges et des détecteurs de mouvements ;
- le caractère compact, le respect de la norme RT 2012 et le label BBC du bâtiment principal ;
- l'utilisation d'ampoules basse tension dans les parties communes, avec minuterie ;
- l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable et à rejet de GES inférieur au gaz ou au fioul ;
- un chauffe-eau solaire pour le logement du gardien.

8 - Santé

Un chapitre du dossier traite de l'impact de l'installation sur la santé des populations environnantes. Il se décompose, en suivant la méthode du référentiel de l'INERIS, en plusieurs étapes :

- caractérisation du risque et identification des dangers ;
- définition des relations dose/réponse ;
- évaluation de l'exposition des populations ;
- caractérisation des risques sanitaires.

Un tableau de synthèse et un schéma conceptuel viennent conclure la démarche.

Cette étude amène l'exploitant à considérer qu'il n'y a pas de risque sanitaire pour les voies de transfert « eau », « air », « déchets » et « bruit ».

Le risque identifié en relation avec les zoonoses pouvant être transmises par les animaux est considéré comme maîtrisé par les mesures d'isolement et d'hygiène appliquées aux chiens et chats hébergés sur site.

9 - Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Aucune recherche n'ayant mis en évidence, sur le secteur d'ORDAN-LARROQUE ou sur l'amont du bassin versant de l'Auloue, d'autre projet connu, tel que défini au 4° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'exploitant considère qu'il ne peut donc y avoir d'effet cumulé avec son projet.

10 - Conditions de remise en état du site après exploitation

Un chapitre du dossier traite de la remise en état du site après cessation d'activité, même si celle-ci est considérée comme peu probable.

Il prévoit, outre un transfert des animaux, un nettoyage des boxes, l'évacuation des divers produits et des déchets, la vidange du silo de stockage des granulés de bois et l'interruption de l'alimentation électrique.

Dans la mesure où il s'agit d'un site nouveau, l'avis du maire, prévu par l'article R 512-6-I-7° est fourni. L'usage futur du site restera à vocation agricole, conformément au PLU d'ORDAN-LARROQUE.

11 - Solutions de substitution examinées et justification du choix du projet

A l'origine, une opportunité foncière s'était présentée dans le secteur du château de Caubinot (commune d'ORDAN-LARROQUE). De plus, la situation géographique, centrale pour le département et dans une zone agricole d'habitat dispersé, constituait, selon l'exploitant, un atout pour positionner le projet dans ce secteur.

Concomitamment, le SM3V a prospecté sur d'autres communes voisines d'Auch mais ces sites ne réunissaient pas les critères du secteur initialement pressenti.

Aussi, ce sont quatre sites potentiels qui ont été étudiés pour l'installation de la fourrière/refuge au sein du périmètre foncier de cette propriété. L'étude présente les contraintes d'ordre technique, économique et environnemental pour chacun des sites. Elle conduit à retenir celui positionné le long de la voie communale de Longua.

Ensuite, sont exposées les variantes au projet, en particulier pour ce qui relève du dispositif d'épuration.

Les autres choix techniques visent une réduction de l'emprise du projet, de la consommation d'espace agricole et de son impact sur les habitats écologiques, avec des options recherchant une éco-durabilité.

VI - Présentation et analyse des dangers/risques des activités pour l'environnement

Il s'agit des dangers les plus significatifs résultant de l'analyse de risques effectuée par l'exploitant pour l'ensemble du site concerné.

1 – Risque d'incendie

Les locaux étudiés sont la chaufferie (chaudière et stock de granulés attendant), le local « croquettes/litières » et le local « déchets ». Les mesures prises reposent notamment sur :

- des systèmes d'alarme et de protection (défaillance chaudière et détection dans les locaux étudiés) ;
- un entretien des installations électriques et du matériel ;
- la présence permanente d'un gardien ;
- les dispositions constructives (murs et plafonds coupe-feu 1 h et portes pare-flamme ½ h) ;
- la formation du personnel et l'instauration d'un permis de feu.

Les locaux techniques positionnés parmi les boxes seront également alimentés en eau sous pression.

Le risque d'incendie ressort aussi majoritairement de l'accidentologie de ce type d'installation.

Au final, il est considéré par l'exploitant comme faible à très faible pour les tiers (visiteurs uniquement) et ne fait donc pas l'objet d'une modélisation.

2 – Risque d'explosion/projection

Ce risque potentiellement attaché à la chaudière et à son combustible (granulés de bois) est écarté sur la base des qualités intrinsèques du matériel ainsi que des mesures constructives et d'exploitation.

Il n'est pas recensé de zone à atmosphère explosive (ATEX) sur le site.

3 – Risque de pollution accidentelle

Pour prévenir ce risque vis-à-vis des sols, l'exploitant s'appuie sur l'étanchéité du sol des bâtiments, la collecte et le traitement des eaux usées et le stockage sur rétention des produits d'entretien liquides.

Par ailleurs, les eaux d'extinction d'un incendie du bâtiment principal, seule structure susceptible d'être touchée, sont considérées comme n'ayant pas un caractère toxique ou nocif pour le sol.

Dans ces conditions, à défaut d'aménagement spécifique, l'exploitant prévoit que les 120 m³ potentiellement générés se répartiront entre la haie, la prairie, la noue de rétention des eaux pluviales et les filtres plantés de roseaux, sans atteinte du ruisseau de Longua ; les matières décantables seront enlevées ultérieurement.

4 – Risque toxique

Il est étudié à partir :

- des produits d'entretien : absence de solvants à l'origine d'émanations, stock réduit et sur rétention ;
- d'une défaillance de la chaudière : organes de sécurité normés couplés à alarme de défaillance.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prévues, ce scénario n'est pas modélisé par l'exploitant.

5 – Autres risques pris en compte

Il s'agit notamment des risques :

- sanitaire : pour le réduire, l'exploitant précise que sols et parties inférieures des murs des locaux techniques seront facilement lavables et que le bâtiment principal verra sa partie consacrée aux animaux déconnectée du reste du volume, en particulier au niveau des accès ;
- fuite d'un animal : surtout associée à une malveillance, le ou les animaux concernés peuvent en particulier agresser un promeneur ou provoquer un accident de la route. Avec des mesures de prévention telles que : la présence de clôtures contrôlées trimestriellement, la fermeture des boxes à clé, le maintien des animaux en laisse lors de déplacements, l'accompagnement des visiteurs par le personnel et le gardiennage permanent du site, cette fuite est considérée comme peu probable ;
- retrait et gonflement des argiles : zone d'aléa moyen prise en compte par un PPRn avec nécessité d'une étude géotechnique préalable à la construction pour définir les dispositifs à mettre en place.

6 – Plan de secours

Le dossier précise que les consignes « incendie » et le plan d'évacuation seront clairement affichés dans les locaux. Des procédures d'évacuation, de mise en sécurité du public, des animaux et des véhicules sont également évoquées dans l'étude de danger.

Des extincteurs seront présents dans le bâtiment principal et dans les locaux techniques des zones d'hébergement des animaux. Le personnel sera formé à leur manipulation.

Les besoins en eau d'extinction seront couverts par une réserve de 120 m³ située à proximité du bâtiment et équipée d'un raccord « pompier ». Le centre de secours d'AUCH intervient dans les 20 minutes après appel.

VII – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Ce document comporte trois parties où l'exploitant évalue les risques biologiques pour le personnel, définit des prescriptions pour l'hygiène du personnel, des locaux et des animaux puis pour la sécurité du personnel.

7/10

Adresse postale : DDCSPP - Cité administrative – Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9

Accueil du public : 8 chemin de la Caillaouère – Auch
du lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 16h30 et le vendredi : 9h – 12h et 14h – 16h
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

Un tableau répertorie les principales zoonoses (maladies transmissibles à l'Homme). Les voies de transmission retenues sont les morsures/griffures ou les piqûres d'insectes.

Les mesures d'hygiène reposent essentiellement :

- pour le personnel sur :
 - la mise à disposition de locaux : sanitaires et vestiaires ;
 - l'application du règlement sanitaire élaboré avec le vétérinaire ;
 - les dispositions vestimentaires ;
 - la surveillance médicale (médecine du travail) ;
 - la validité des vaccinations exigibles à titre professionnel ;
 - la formation et l'information ;
- pour les locaux et le matériel sur :
 - le nettoyage/désinfection encadré par le plan correspondant ;
 - l'éclairage, avec une priorité à la lumière naturelle ;
 - l'aération : surtout naturelle, elle sera mécanique pour les locaux sensibles ;
 - le chauffage, associé à une isolation thermique renforcée ;
 - l'insonorisation des boxes : conception, traitement acoustique, fermeture nocturne ;
 - la lutte contre les nuisibles (lutte contre l'intrusion, plan de dératisation...)
- pour les animaux sur :
 - le suivi vétérinaire dès l'arrivée et pendant le séjour (avec isolement éventuel) ;
 - la clôture évitant entrées et sorties indésirables d'animaux ;
 - l'identification des animaux qui en seraient dépourvus ;
 - les conditions de stockage des cadavres (y compris en cas de panne électrique) ;
 - le nettoyage régulier des boxes et des litières.

Les mesures de sécurité pour le personnel sont notamment les suivantes :

- mesures contre les animaux dangereux (isolement, matériel de contention) ;
- pas d'équipement dangereux répertorié pour le refuge/fourrière ;
- matériel médical réservé à l'usage du vétérinaire ;
- centre hospitalier d'Auch situé à 15 km du site ;
- vérification annuelle des installations électriques ;
- conception et aménagement du bâtiment s'opposant à la propagation d'un incendie et facilitant l'évacuation et l'intervention des secours ;
- équipements de protection adaptés à l'activité (entretien espaces verts, préparation repas, infirmerie...)
- existence de matériel de premiers secours ;
- consignes de sécurité affichées dans les bureaux, cages d'escaliers et locaux sociaux.

IX – Enquête publique, consultation des municipalités et des services de l'Etat

Prescrite par arrêté préfectoral du 11 janvier 2016, l'enquête publique a eu lieu du 15 février au 16 mars 2016 inclus, en mairie d'ORDAN-LARROQUE.

Correspondances et avis du public

Deux personnes se sont déplacées lors d'une des 5 permanences assurées par le commissaire-enquêteur, lequel a pris note de leurs observations orales sur le registre d'enquête.

Trois courriers (dont un émanant des 2 personnes susmentionnées) ont également été reçus par le commissaire-enquêteur. Ils soulèvent les questions des nuisances sonores ou olfactives, de la sécurité routière et du risque de dépréciation des biens immobiliers voisins.

Observations du commissaire-enquêteur

Aucun incident n'est signalé dans le déroulement de l'enquête.

L'ensemble des remarques recueillies au cours de l'enquête a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi le 18 mars 2016 par le commissaire-enquêteur. Remis à l'exploitant, ce document aborde notamment :

- la qualité du dossier d'enquête publique et de la concertation préalable (conduite par le SM3V et bien relayée par Madame le Maire d'ORDAN-LARROQUE et son conseil municipal) ;
- l'intérêt d'une instance d'information, en cours de chantier et après mise en service ;
- la nécessité de vérifier les hypothèses de l'étude de bruit en cours de fonctionnement ;
- le devenir des opérateurs de la fourrière actuelle ;
- une suggestion pour la signalisation du nouveau carrefour avec la RN 124 ;
- la lettre rédigée par trois adjoints au maire d'ORDAN-LARROQUE.

En retour, l'exploitant a, en particulier, fourni compléments et précisions sur :

- l'organisation de visites de chantier ouvertes à l'équipe municipale et aux riverains ;
- le recours à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- les éléments pris en compte pour l'étude de bruit fournie dans la demande d'autorisation ;
- les dispositions environnementales et sociales (personnel SPA) prévues dans le contrat de DSP.

8/10

Adresse postale : DDCSPP - Cité administrative – Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9

Accueil du public : 8 chemin de la Caillaouère – Auch
du lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 16h30 et le vendredi : 9h – 12h et 14h -16h
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

TE

Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, le 12 avril 2016, un avis favorable à la demande formulée par le SM3V pour la création d'un refuge-fourrière sur la commune d'ORDAN-LARROQUE. Il a notamment appuyé sa position sur les points suivants :

- la nécessité de créer un nouveau refuge/fourrière pour chiens et chats dans le département ;
- la position centrale du site dans le département du Gers ;
- les mesures environnementales associées au projet (intégration paysagère, limitation des impacts, gestion des déchets...), tout en insistant sur la vigilance à maintenir vis-à-vis du bruit.

Il accompagne son avis de recommandations portant essentiellement sur l'information des riverains et de la municipalité d'ORDAN-LARROQUE (visites du chantier et CCSPL) et sur la sécurité routière au niveau du carrefour avec la RN 124 (signalétique). Sur ce dernier point, la DIRSO consultée *in fine* par le préfet du Gers a fourni un avis technique en date du 25 mai 2016.

Avis des conseils municipaux

La commune d'ORDAN-LARROQUE étant la seule concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre prévu pour la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées, elle a été consultée.

En conséquence, son conseil municipal a produit une délibération en date du 30 mars 2016 reprenant, selon lui, des points déjà soulevés lors d'un conseil syndical du SM3V d'octobre 2012, à savoir :

- nuisances sonores (mesures de bruits périodiques) ;
- accès routier ;
- compensation financière de l'installation de la fourrière sur la commune par un fonds départemental.

Avis des services administratifs

- la directrice de l'unité départementale du Gers de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a indiqué, dans son courrier du 25 janvier 2016, qu'elle n'avait pas d'observation particulière à faire sur ce dossier, sous réserve que les règles rappelées dans la « notice hygiène et sécurité » du dossier soient effectivement mises en œuvre ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers a indiqué, par courrier du 1^{er} février 2016, ne pas avoir d'observation à formuler sur ce projet situé hors espace protégé ;
- le directeur régional des affaires culturelles (service de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine) a indiqué dans son courrier du 1^{er} février 2016 que le projet ne le conduisait pas à édicter de prescriptions au titre de l'archéologie préventive ;
- le directeur de la délégation territoriale sud-ouest de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique, dans son courrier du 15 mars 2016, ne pas avoir de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où il n'a pas d'incidence directe sur les appellations concernées ;
- le directeur départemental des territoires du Gers a émis, un avis favorable à la demande présentée par le SM3V, sous réserve de la prise en compte d'observations et prescriptions formulées dans son courrier du 8 mars 2016, complété par courriers électroniques des 11 et 17 mai 2016 et concernant :
 1. la gestion des eaux usées :
 - prise en compte d'une période d'assec du 1^{er} mai au 31 octobre pour le ruisseau du Longua ;
 - filière d'élimination alternative en cas d'indisponibilité du méthaniseur d'Auch ;
 - utilisation de produits d'entretien réduisant ou supprimant les rejets de phosphates ;

Ces réserves sont prises en compte dans les prescriptions techniques annexées au projet d'arrêté préfectoral [AP] proposé (articles 10 et 13).

2. la sécurité routière :

- stationnement hors des voies publiques, y compris lors de manifestation exceptionnelle ;
- préservation de la propreté de la voirie ;

Ces réserves sont prises en compte dans les prescriptions techniques annexées au projet d'AP proposé (article 3 et 16).

3. l'aménagement du cours d'eau :

- mémoire technique et information préalables adressés au service de police de l'eau ;
- respect des prescriptions générales de l'arrêté du 13 février 2002 (busage) ;
- respect des prescriptions générales de l'arrêté du 28 novembre 2007 (berges) ;
- dispositifs de prévention des risques de pollution ;

Ces réserves sont prises en compte dans les prescriptions techniques annexées au projet d'AP proposé (article 14).

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers a émis, par courrier du 17 mars 2016 complété le 18 mai 2016, un avis favorable sur le dossier tout en préconisant des mesures de prévention ;

Ces préconisations sont prises en compte dans les prescriptions techniques annexées au projet d'AP proposé (article 8).

- la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a confirmé, par courrier du 15 avril 2016, son avis favorable sur ce dossier sous réserve de réalisation de mesures acoustiques *in situ* par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des émergences sonores réglementaires aux alentours du site ;

Cette réserve est prise en compte dans les prescriptions techniques annexées au projet d'AP proposé (article 22-2).

Avis de l'inspection des installations classées

La demande d'autorisation déposée par le SM3V est motivée par la création d'une fourrière/refuge destinée à accueillir des chiens (et des chats). L'installation, telle que projetée, se trouvera soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2120 (établissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc de chiens) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions techniques qu'il est proposé d'appliquer à l'installation ont été élaborées selon le principe d'un respect des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Elles s'inspirent essentiellement de l'arrêté dit « sectoriel » associé à la rubrique 2120 susmentionnée (arrêté du 8 décembre 2006 modifié *fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement*) mais comportent également des éléments additionnels liés aux particularités de l'installation ou aux enjeux du projet tels qu'ils sont ressortis de l'examen du dossier de demande et des divers avis collectés lors de l'instruction.

Aussi, dans la mesure où :

- les caractéristiques projetées de l'installation portées par le SM3V dans le dossier s'inscrivent dans le cadre des prescriptions qui lui sont réglementairement applicables ;
- les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ont été examinées et/ou reprises dans les prescriptions proposées ;
- les réserves ou préconisations apparues lors des consultations et portées à sa connaissance par le préfet ont été levées et/ou prises en compte dans les prescriptions proposées ;

l'inspection propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le SM3V. Par ailleurs, elle rappelle que, le cas échéant, la première visite de l'installation devrait intervenir dans les 12 mois suivant la mise en service.

Conclusion et proposition de l'inspection

Compte tenu du dossier et des avis reçus par l'inspection, celle-ci a établi le présent rapport sur la demande d'autorisation et les résultats de l'enquête, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral joint. Elle propose à Monsieur le Préfet de les soumettre au prochain Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

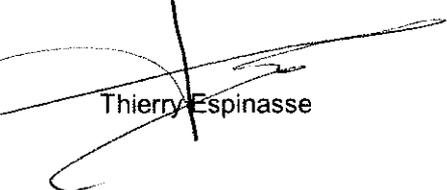
Fait à Auch, le 31 mai 2016.

L'inspecteur de l'environnement

Vérifié et validé,

 Floriane Renaud
 inspecteur de l'environnement




 Thierry Espinasse